

COMMUNE DE VARS

05560

HAUTES ALPES

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L214-1 à L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU TORRENT DU BÉAL DE L'ADROIT



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 17 novembre 2014 au 16 décembre 2014

Arrêté préfectoral n°2014 290-0010 en date du 17 octobre 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

YVES LARNAUDIE

Commissaire Enquêteur

Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs

Villa "les Toilies" Quartier Chaix - 05100 Briançon

Mail : yves@larnaudie.net

SOMMAIRE

I. CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE p. 3

I.1	LA DÉCISION D'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 3
I.2.	CADRE JURIDIQUE.....	p. 3
I.3.	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 3
I.4.	DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	p. 4
I.5.	CONCERTATION PRÉALABLE A LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE..	p. 4
I.6.	DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 4
I.7.	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 4
I.8	LOCALISATION	p. 5
I.9	PUBLICITÉ	p. 5

II. ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE p. 5

II.1.	NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET- PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE	p. 5
II.2.	COMPOSITION DU DOSSIER	p.11

III. OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC p. 12

III.1.	OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ...	p.12
III.2.	OBSERVATIONS ORALES	p.12
III.3.	OBSERVATIONS SUR DOCUMENTS ET COURRIERS	p.12

IV. ANALYSE ET COMMENTAIRES..... p. 13

V. CLOTURE DU RAPPORT p. 13

I. CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. LA DÉCISION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal de la commune de Vars décidait par délibération prise en séance du 22 avril 2014 de lancer l'ouverture d'une enquête publique au titre de l'article L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et soumise à étude d'impact concernant le projet d'aménagement hydraulique du torrent du Béal de l'Adroit.

1.2. CADRE JURIDIQUE

En application des dispositions des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, en vue d'un projet d'aménagement hydraulique du torrent du Béal de l'Adroit.

Vu :

- Le code de l'environnement ;
- Le code rural ;
- L'absence d'observation de l'autorité environnementale ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Vars n° 2014.045 en date du 22 avril 2014 ;
- La décision n° E14000110/13 du 8 octobre 2014 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation des commissaires enquêteurs titulaires et suppléants, chargés de conduire l'enquête publique ;
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 23 septembre 2014 ;
- Le dossier présenté pour être soumis à la procédure d'enquête publique et notamment l'étude d'impact ;

1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La station de Vars les Claux poursuit son programme de mise en sécurité pour l'amélioration de la protection des bâtiments, des équipements et infrastructures de la station vis-à-vis du risque torrentiel.

Elle projette la réalisation de la dernière tranche de travaux concernant l'affluent le Béal de l'Adroit qui finalisera l'aménagement hydraulique du torrent des Claux à l'amont du front de neige.

1.4. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par Décision en date du 8 octobre 2014, n° E14000110/13 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille nommait M. Yves LARNAUDIE, comme commissaire enquêteur titulaire et M. Claude MIQUEROL comme commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique du projet d'aménagement hydraulique du torrent du Béal de l'Adroit sur la commune de Vars.

1.5 CONCERTATION PRÉALABLE A LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a été normalement consulté par Monsieur le Préfet des Hautes Alpes sur les mesures d'organisation, avant qu'il prenne l'arrêté n°2014 290-0010 en date du 17 octobre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur Titulaire et son suppléant ont :

- Pris connaissance et étudié le dossier d'enquête.
- Contrôlé les dispositions prises pour l'affichage.
- Rencontré les personnes suivantes :

Le jeudi 6 novembre 2014, rencontre dans les locaux de la Mairie de Vars, avec la présence de M. MIQUEROL commissaire enquêteur suppléant.

- M. Jean Paul KAMMER Mairie service Urbanisme,

Ce dernier nous a ensuite fait visiter des lieux concernés par l'enquête publique.

1.6. DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 novembre 2014 à 14 h au mardi 16 décembre 2014 à 17 h.

1.7. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 17 octobre 2014, M. le Préfet des Hautes Alpes a pris l'arrêté n°2014 290-0010 prescrivant les modalités d'organisation et le déroulement de l'enquête publique prévue du lundi 17 novembre 2014 au mardi 16 décembre 2014 inclus.

Avant l'ouverture de l'enquête le commissaire enquêteur a le 6 novembre 2014 :

- Contrôlé et paraphé le dossier d'enquête mis à la disposition du public.
- Contrôlé et paraphé le registre d'Enquête Publique.

Puis, parallèlement à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a étudié les différentes pièces du dossier soumis à enquête publique, pouvant être consulté par le public dans les locaux de la mairie de Vars :

- Du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

1.8. LOCALISATION

En application de l'article 4 de l'arrêté n M. le Préfet des Hautes Alpes n°2014 290-0010 en date du 17 octobre 2014 prescrivant les modalités de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu le public comme suit :

En mairie de Vars, dans les locaux de la mairie,

Les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur ont été les suivants :

Lundi 17 novembre 2014 de 14 h à 17 h,
Jeudi 4 décembre 2014 de 14 h à 17 h,
Mardi 16 décembre 2014 de 14 h à 17 h.

1.9. PUBLICITÉ

En application des dispositions de l'article 1 et 2 de l'arrêté de M. le Préfet des Hautes Alpes n°2014 290-0010 en date du 17 octobre 2014, un avis a été publié faisant connaître l'ouverture de l'Enquête Publique dans les journaux suivant :

- Dauphiné Libéré du jeudi 30 octobre 2014 ;
- Alpes et Midi du jeudi 30 octobre 2014 ;

- Dauphiné Libéré du jeudi 20 novembre 2014 ;
- Alpes et Midi du jeudi 20 novembre 2014.

Affichage de l'avis d'enquête publique :

- a été effectif sur le panneau d'affichage situé sur la façade de la Mairie à côté de l'entrée,
- Sur tous les panneaux d'affichage de la commune,
- Sur le site des futurs travaux.

II. ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

II.1. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET- PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Loi sur l'eau.

Le projet d'aménagement du Béal de l'Adroit entre dans le champ d'application de l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, retranscrit dans les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, et relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation.

Protection de l'environnement.

Conformément au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, et selon les articles L.122 du code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact.

La station des Claux à Vars, implantée sur le haut bassin versant du torrent du Chagne et de ses affluents s'est développée depuis les années 1960, située à une altitude moyenne de 1850 m, elle est traversée à l'Ouest par le torrent des Claux, affluent rive gauche du Chagne. En limite Ouest de la zone urbanisée, le torrent des Claux conflue avec le Béal de l'Adroit, longe le quartier des Plans dans un lit encaissé, puis se jette dans le Chagne.

Le bassin versant du torrent des Claux présente une superficie de 6,7 km². Il s'étend du Pic de Chabrières (2746 m) à la confluence avec le Chagne (1810 m). Le bassin, globalement orienté Est-Ouest, se développe principalement au dessus de 2200 m dans des zones d'éboulis et de glaciers rocheux. En-dessous de ces altitudes, les zones boisées sont entaillées par les pistes de ski.

Le torrent du Béal de l'Adroit draine un bassin d'environ 3,2 km² à son confluent avec le torrent des Claux.

Le point de confluence de ces deux torrents déviés par les aménagements de la station, se situe maintenant à l'aval immédiat de l'allée Paul Chariot. Le torrent revient alors à ciel ouvert jusqu'à sa confluence avec le Chagne.

Le bassin versant du Béal de l'Adroit est limité par la crête qui s'étend du Pic de Chabrières (2746 m) à la Mayt (2577 m). Des remontées mécaniques et pistes de ski sont installées sur ce bassin versant.

La branche principale du cours d'eau présente une longueur de 2,8 km, avec une pente moyenne soutenue, proche de 28%.

Le hameau des Claux est potentiellement menacé en cas de débordement du torrent des Claux.

La crue du 26 mai 2008 a provoqué des inondations. Plusieurs équipements et infrastructures de la station ont subi des dégâts importants.

Le lit de ce torrent est busé, depuis longtemps, sur une longueur de 270 mètres.

Les aménagements successifs du front de neige (aire de rassemblement, téléskis, circulation entre des télésièges) ont créé un busage hétérogène.

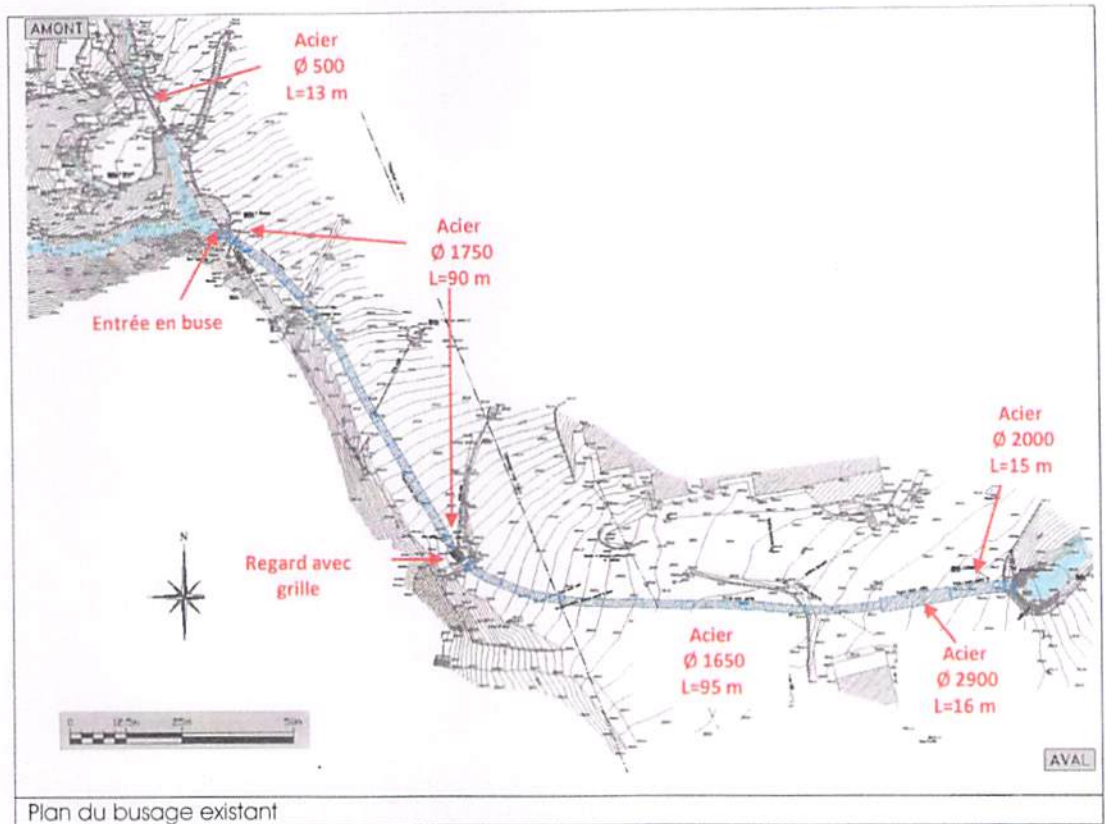
D'amont en aval, se succèdent différentes sections de buses :

- une buse de 1000 mm de diamètre sur une longueur de 100 m ;
- une buse de 800 mm de diamètre sur une longueur de 110 m ;
- un avaloir d'eau de surface ;
- une buse de 2800 mm de diamètre sur une longueur de 54 m.

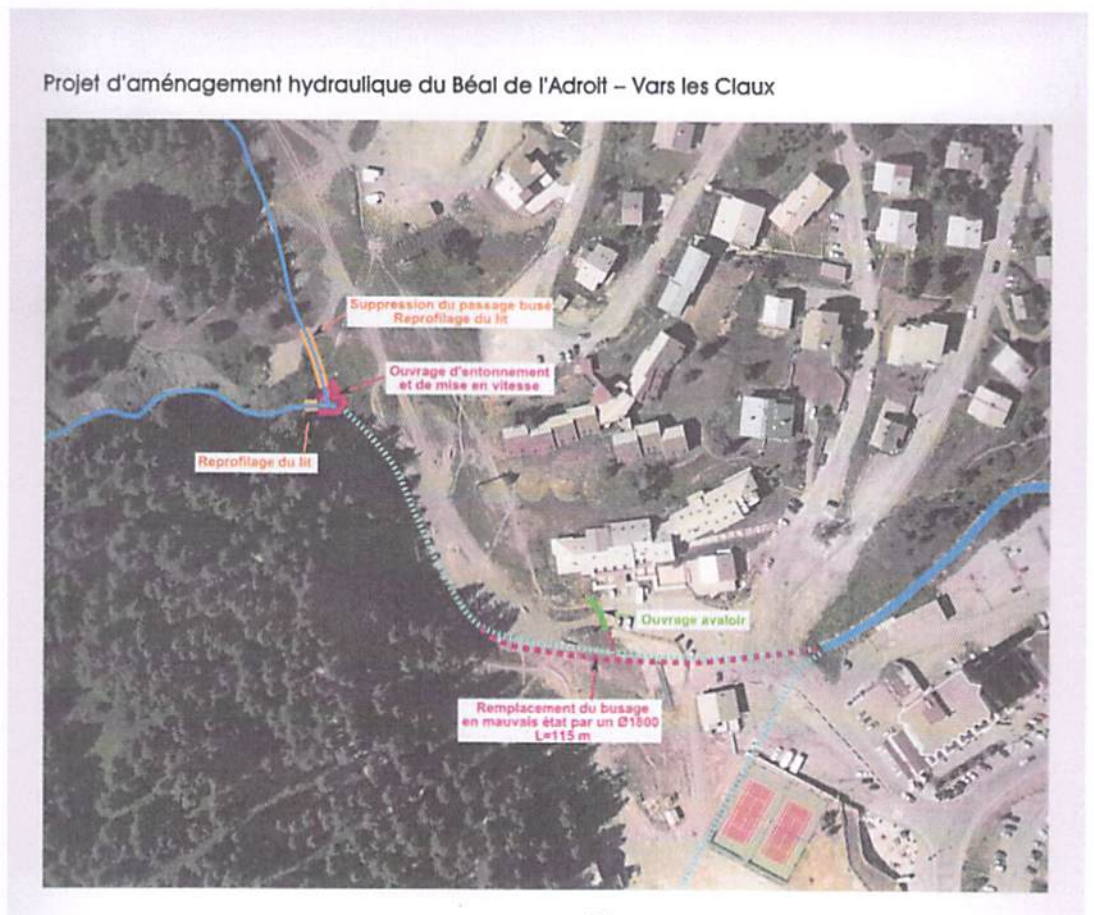
Cette hétérogénéité dans les diamètres aggrave les risques de débordement.

L'aménagement projeté consiste à :

- 1 • mettre en place une zone de rétention de matériaux en amont ;
- 2 • construire un ouvrage d'entonnement et de mise en vitesse du cours d'eau ;
- 3 • remplacer le busage de 800 mm de diamètre par une buse de 1000 mm de diamètre, sur une longueur de 115 m ;
- 4 • aménager un avaloir des eaux de surface raccordant la buse de 1000 mm de diamètre à celle de 2800 mm de diamètre. Cet avaloir permettra de diriger les débordements vers le lit du torrent des Claux. Il accueillera les eaux du Béal de l'Adroit dans un second temps



(Plan topographique de l'existant)

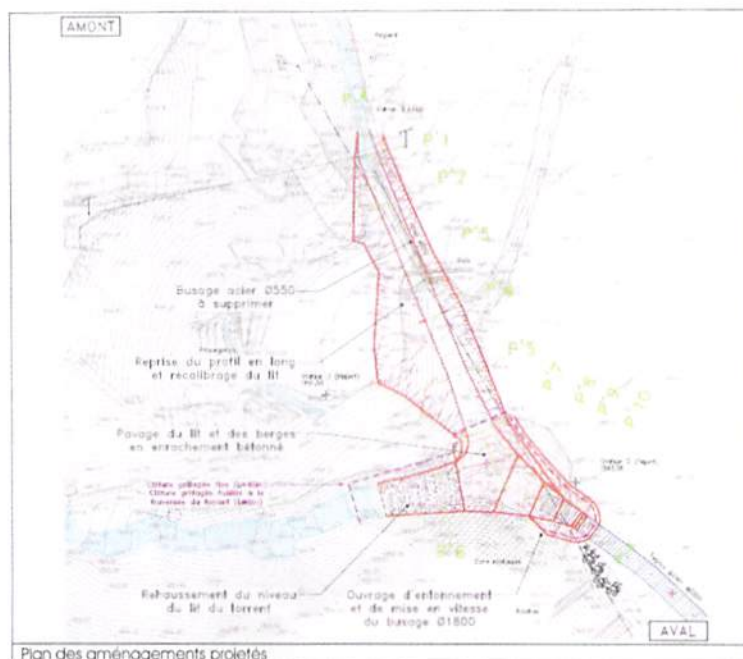


(Situation du projet d'aménagement)

Les aménagements consisteront dans leur ensemble à :

1- Equiper l'entrée en buse d'un dispositif d'entonnement progressif et de mise en vitesse

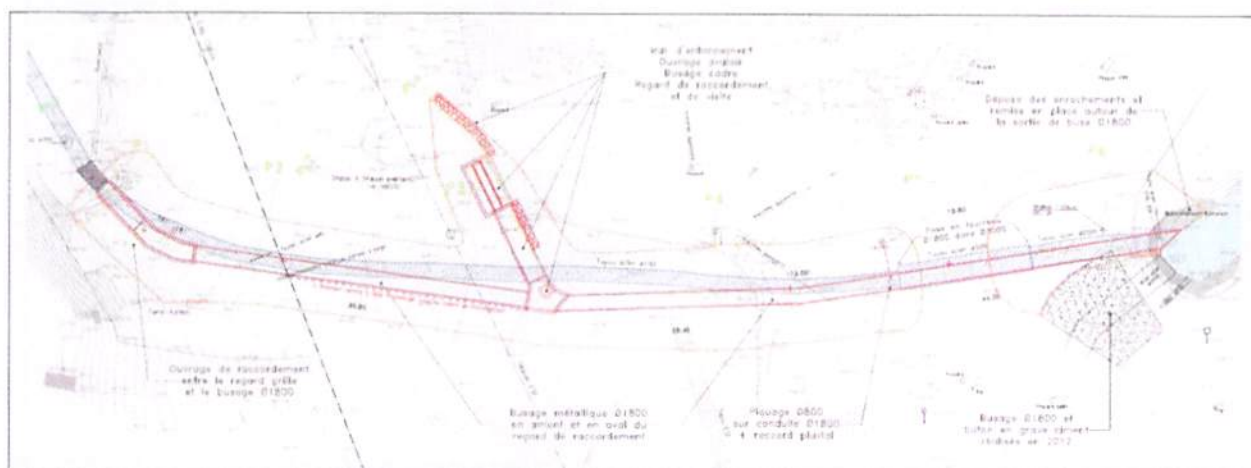
Le but de cet ouvrage est de contrôler la mise en vitesse à l'entrée du tronçon busé au moyen d'une accélération progressive de l'écoulement.



(Ouvrage d'entonnement)

2- Reprendre un tronçon déjà busé et en mauvais état

Etant donné le mauvais état du tronçon intermédiaire du busage du Béal de l'Adroit, constitué d'éléments de canalisation mal emboîtés sur près de 100 ml, il est prévu de créer un nouveau busage, depuis le regard avec grille de collecte des eaux superficielles en bordure de la piste de ski, jusqu'au cours aval du torrent à ciel ouvert.



(Plan du tronçon busé à remplacer)

Une étude hydraulique réalisée par le Service de Restauration des Terrains de Montagne du service Départemental des Hautes Alpes a retenu pour le dimensionnement des ouvrages le débit de référence centennal, débits liquides égal à 15,5 m³ / s

3- Prendre en compte les débordements : créer un gros ouvrage avaloir

Le gros ouvrage avaloir qui sera mis en place sur le front de neige devant le chalet de l'ESF.

Pour prendre en compte l'ensemble des débordements du Béal de l'Adroit, il faudra donc construire un second avaloir au coin du parking de la résidence "les Alpagnes" (mais de plus petite taille que celui prévu sur les tennis), raccordé sur la nouvelle buse.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME:

- Le Plan Local d'Urbanisme.

Le plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Vars en date du 15 juillet 2008.

La zone d'aménagement est classée en zone NSr, Ub1r, et Ub2 du Plan Local de l'Urbanisme.

- PPRN,

La zone d'aménagement est concernée par le PPRN approuvé le 18 juillet 2002 par arrêté Préfectoral.

La zone concernée par l'aménagement est classée en rouge du PPRN.

Le lit du torrent des Claux et de la branche principale du Béal de l'Adroit est une zone d'aléa "crue torrentielle" fort, "

La branche secondaire du Béal de l'Adroit est concerné par une zone d'aléa "glissement de terrain",

L'aléa torrentiel fort représente les zones où les écoulements torrentiels ont une très forte probabilité d'occurrence (liée à la morphologie) et des intensités très fortes, ou les zones où notamment les laves torrentielles ont une probabilité d'apparition faible mais une intensité très forte.

La caractérisation de l'aléa mouvement de terrain fait intervenir les notions d'occurrence et d'intensité du phénomène.

La zone rouge concernée (R10) du PPRN, indique un aléa "crues torrentielles", recommande "entretien des ouvrages busés et redimensionnement".

Le projet d'aménagement hydraulique du Béal de l'Adroit ayant pour objectif la protection des personnes et des biens vis-à-vis du risque torrentiel, est conforme aux prescriptions du PPRN de la commune.

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015) concerne le secteur d'étude. Le SDAGE approuvé par l'Etat, constitue le document de référence fondamental du bassin pour mettre en œuvre la politique de l'eau, notamment pour la préparation des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dans les sous-bassins.

Le projet est compatible avec les objectifs et orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée Corse avec un état écologique, et un état chimique qualifiés de bon, avec un maintien du bon état.

- Protection de la forêt,

Le projet ne nécessite pas de déboisement.

- Patrimoine naturel

Le site d'aménagement n'est pas inclus dans un périmètre de protection réglementaire d'inventaire du patrimoine naturel et paysager, ou de gestion de l'espace (Natura 2000).

Le site de projet se trouve à environ 800 m de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I, ZNIEFF n° 05100162 "Pentes et zones humides du col de Vars - le Vallon - crêtes de Châtelaret - pentes en ubac de la Tête de Paneyron".

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés en dehors du haut bassin versant du Chagne et du territoire communal de Vars.

Le site de projet est éloigné de 4 km du site Natura 2000 "Steppique Durancien et Queyrassin" (FR9301502), et de 6 km du site Natura 2000 "Haute Ubaye - Massif du Chambeyron" (FR9301524) au titre de la Directive Habitats.

LES MESURES DE RÉDUCTION D'IMPACT :

L'ensemble des aménagements hydrauliques projetés sur le Béal de l'Adroit devrait assurer le transit d'une crue centennale à l'entrée de Vars les Claux et des premiers équipements et infrastructures de la station, ils permettront également de mieux contrôler les débordements en cas de divagation des écoulements.

Ce projet complète et finalise l'aménagement global du torrent des Claux à l'amont du front de neige, ayant pour objectif la sécurisation du centre de la station des Claux contre les crues torrentielles.

Les aménagements proposés sur le Béal de l'Adroit, ainsi que ceux réalisés ou en cours de réalisation sur le torrent des Claux, permettront d'atteindre les capacités maximales d'écoulement des conduites existantes sous l'espace de loisirs, et de limiter les débordements et l'engravement des secteurs urbanisés et en projet d'urbanisation. Le programme général de travaux a pour objectifs l'amélioration de la protection des bâtiments proches du tracé des écoulements de débordement (chalet de l'ESF, immeuble « Ski Soleil »), et des infrastructures (parkings, voies de circulation, RD 902, pistes des ski).

○ Amélioration des conditions d'écoulement en crue

L'aménagement projeté devrait permettre le transit d'une crue centennale, soit un débit de 15,5 m³/s.

○ Augmentation des capacités et de la vitesse d'écoulement.

Risques d'érosion en aval

L'aménagement global des torrents des Claux et du Béal de l'Adroit en amont du front de neige, permettra le transit d'une crue centennale des deux torrents, soit un débit de l'ordre de 25 m³/s.

○ Risques de débordement

Le passage busé actuel du Béal de l'Adroit offre une section importante, et l'aménagement d'un ouvrage d'entonnement et de mise en vitesse permettra d'atteindre le transit de la crue centennale.

- Dépassement du débit de crue du Projet,
- Engravement du passage busé,
- Divagation des écoulements,
- Obstruction par des flottants.

o Incidences sur le milieu aquatique

La couverture complète d'un cours d'eau est l'intervention la plus grave que peut subir un système aquatique, puisqu'elle se traduit par la disparition totale de ce dernier. L'impact du busage actuel du Béai de l'Adroit est très fort, car non réversible, pas de possibilité de retour aux conditions antérieures par les processus naturels de réajustement du cours d'eau.

Mesures compensatoires

- o Reprofilage du lit des deux branches du torrent,
- o Pavage du fond du lit,
- o Protection des berges,
- o Remodelage des zones terrassées,
- o Revégétalisation,

II.2. COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation préalable à l'autorisation du projet d'aménagement hydraulique du torrent du Béai de l'Adroit comporte les documents suivants :

1 - Registre d'Enquête Publique

2 – Dossier administratif

2/1 – Avis d'Enquête Publique

2/2 – Arrêté Préfectoral n°2014 290 – 0010 du 17 octobre 2014

2/3 – Arrêté du Maire n°2014 -156 en date du 30 octobre 2014

2/4 – Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

2/5 – Certificat d'affichage de l'arrêté Préfectoral

2/6 – Attestation de dépôt de dossier en Mairie

2/7 – Rapport de constatations de l'affichage par la police municipale en date du 28 octobre 2014

3 - Avis dans la presse

3/1 – Publication dans le Dauphiné Libéré du jeudi 30 octobre 2014 ;

3/2 - Publication dans Alpes et Midi du jeudi 30 octobre 2014 ;

3/3 – Publication sur le site Internet de la mairie de Vars 31 octobre 2014 ;

3/4 - Publication dans le Dauphiné Libéré du jeudi 20 novembre 2014 ;

3/5 - Publication dans Alpes et Midi du jeudi 20 novembre 2014.

4 – Avis des services :

- 4/1 – Absence d'observation DREAL PACA 10/09/14
- 4/2 – DDT, service Eau, Environnement, Forêt en date du 23 mai 2014
- 4/3 – document manuscrit de M. Marc Petiteau en date du 27 mai 2014
- 4/4 – Avis de l'ONEMA en date du 4 juin 2014
- 4/5 – Avis de l'ONEMA en date du 22 juillet 2014
- 4/6 – Avis de l'ARS en date du 16 juin 2014
- 4/7 – Avis de la DRAC en date du 4 août 2014
- 4/8 – Avis de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 23 septembre 2014
- 4/9 – Tableau 3 colonnes de la DDT

5 – Dossier de demande d'autorisation

- 5/1 – Sommaire
- 5/2 – Avant propos
- 5/3 – Résumé
- 5/4 – Le projet d'aménagement hydraulique
- 5/5 – Etude d'impact
- 5/6 – Moyens de surveillance et d'intervention
- 5/7 – Annexes
 - Plan général des travaux,
 - Vue en plan des travaux,
 - Ouvrage d'entonnement et de mise en vitesse
 - Profils en long et en travers,
 - Reprise de la couverture du torrent,
 - Ouvrage avaloir,
 - Profils de détail des ouvrages.

III. OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC

III.1. OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

III.2. OBSERVATIONS ORALES

Aucune personne n'est venue lors des permanences.

III.3. OBSERVATIONS SUR DOCUMENTS ET COURRIERS

Aucun courrier ni document ne m'ont été remis pendant la durée de l'enquête publique.

IV. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Cet aménagement n'impacte que des parcelles appartenant à la commune, c'est une des raisons qu'aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

Le projet d'aménagement hydraulique du Béal de l'Adroit ayant pour objectif la protection des personnes et des biens vis-à-vis du risque torrentiel, est conforme aux prescriptions du PPRN de la commune.

L'aménagement projeté devra permettre le transit d'une crue centennale, soit un débit de 15,5 m³/s.

L'ensemble des travaux et les mesures compensatoires en terme d'environnement tel que :

- Le reprofilage du lit des deux branches du torrent,
- Le pavage du fond du lit,
- La protection des berges,
- Le remodelage des zones terrassées,
- La revégétalisation de l'ensemble des espaces concernés,

Il conviendra d'installer rapidement un ouvrage de dissipation d'énergie quel que soit l'évolution des projets en aval pour compléter les aménagements du torrent des Claux et du torrent du Béal de l'Adroit.

V. CLOTURE DU RAPPORT

Ayant ainsi examiné toutes les observations, ainsi que certains points particuliers évoqués par les intervenants, le commissaire enquêteur a rédigé le présent rapport et décide de passer à la conclusion.

La conclusion du Commissaire Enquêteur est rédigée séparément.

Fait à Briançon, le 7 janvier 2015

Le commissaire Enquêteur

Yves LARNAUDIE

